

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 mai 2023

Date de convocation : 23 mai 2023
Date d'affichage : 23 mai 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Excusés : 6
Dont Représentés : 3
Absents : 0

Convocation du 23 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trente mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,
Messieurs LÉZÉ Joël et PRONO Michel, Maires délégués,
Mesdames et Messieurs, BAINVEL Marc, PERRON Jocelyne, CORBEAU Jean-Michel, LECOEUVRE Estelle, BONNIER-BORE Audrey, LEROY Philippe, Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs, BRANCHEREAU Frédéric, CHOQUET Amandine, CLAIN Fabienne, DAVIAU Nelly, GRIFFON Jérôme, LECRIVAIN Bertrand, LEGENDRE Anne-Florence, MATAILLET Mathilde, MERIC Dominique, MOREAU Olivier, PAPIN Nathalie, PIHOUEE Valérie, PORCHER Maryvonne, RICHAUME Stéphane, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs, CARMET Christian, DEFONTAINE Jacques, GIBault Audrey, PELLETIER François, SALVETAT Arnaud, VAN HILLE Catherine.

Étaient représentés : Mesdames et Messieurs, CARMET Christian, DEFONTAINE Jacques, PELLETIER François.

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice Générale des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Madame PIHOUEE Valérie, conseillère municipale

Quorum : 23 conseillers sur 29 sont présents. Le quorum est atteint

MAIRIE DES GARENNES-SUR-LOIRE

23.05.02 Finances – Tarifs- Restauration scolaire

Monsieur Jean-Michel CORBEAU, Adjoint en charge des Affaires périscolaires, expose qu'il convient de réviser les tarifs restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023, sur proposition de la commission affaires scolaires et de la commission finances.

Il rappelle que le coût du service restauration scolaire pour un repas tient compte du coût de la fourniture du repas, des charges d'entretien des bâtiments, des frais de gestion et de personnel. En 2022, la commune a supporté 50% de ce coût, 50% étant répercuté aux familles sur le prix de vente des repas.

Il explique que le contrat de fourniture de repas prévoit une clause de révision et que le coût du repas va ainsi subir une augmentation de 6.5% à la rentrée. Cette augmentation s'explique notamment par la forte inflation liée au contexte actuel particulier (Covid, guerre Ukraine, grippe aviaire, augmentations SMIC).

Par ailleurs, la masse salariale supportée par la commune va également subir une augmentation liée au relèvement du traitement indiciaire.

Après avis de la commission affaires scolaires, de la commission finances et du bureau municipal, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité arrête les tarifs de la restauration scolaire comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2023 et indique que le règlement intérieur sera modifié en conséquence :

Prix de vente du repas	2022/2023	Propositions
		2023/2024
Enfant commune	4,05 €	4,30 €
À partir du 3ème enfant *	2,79 €	2,96 €
Enfant hors commune	5,54 €	5,88 €
Enfant régime	1,54 €	1,64 €
Adulte	6,17 €	6,54 €

**Sous réserve de la présence des 3 enfants le même jour*

Il est rappelé que les conditions de règlement des repas scolaires sont les suivantes :

- Par prélèvement automatique mensuel

ou

- Par règlement à la trésorerie de Trélazé, en espèces ou chèque

ou

- Par paiement en ligne via Payfip.

Le 31 mai 2023,
Le Maire,



Jean-Christophe ARLUISON

Rendu exécutoire par Télétransmission en préfecture, publication et mise en ligne le 01/06/2023